

LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître les caractéristiques de l'acte authentique et le rôle du notaire dans sa mission d'authentification
Se familiariser avec les nouvelles procédures et technologies de signature (électronique ou à distance)

Public

Négociateurs/agents commerciaux
Promoteurs VEFA
Juristes non spécialistes

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Chaque exposé est suivi d'une projection pratique
Projection du support de formation
Questions/Réponses
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Pré requis

Aucun

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Durée - Modalités

1h30 – Distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Présentation de l'acte authentique : définition et caractéristiques
Le rôle du notaire lors de la signature de l'acte authentique
L'évolution réglementaire : de la signature en face à face vers une dématérialisation de l'acte notarié

2. LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE VERSION PAPIER

Les règles de rédaction et de tenue des rendez-vous
Le cas des actes solennels
Les différences entre procurations sous-seing-privées et procurations authentiques

3. L'ACTE AUTHENTIQUE ELECTRONIQUE (loi du 13 mars 2000 et décret du 10 août 2005)

Le processus de signature (Clé REAL)
Le processus de conservation et d'archivage (MICEN)
Le processus de formalité de la publicité foncière (TELEACTES)
Les avantages de l'acte authentique électronique (AAE)

4. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DANS LE NOTARIAT (décret du 28 septembre 2017)

Le fonctionnement de la signature électronique
Les actes et les documents concernés

5. LA PROCEDURE SPECIFIQUE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'ACTE A DISTANCE (décrets du 3 avril 2020 et 20 novembre 2020)

Le descriptif de la procédure (procurations ou visioconférence)
Les actes concernés ? Le cas des actes solennels
Les avantages et inconvénients de cette procédure
Une mesure transitoire, limitée à la période de l'état d'urgence sanitaire ?

Une attestation de participation conforme au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier sera remise à chaque participant